Relative au traitement des données personnelles effectué dans le cadre de la gestion des signalements

Conformément aux articles 13 et 14 du Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »), **RUBELLI S.p.A.** fournit la présente notice concernant le traitement des données personnelles effectué dans le cadre de la gestion des signalements internes visés par le Décret législatif n° 24 du 10 mars 2023 et dans le cadre de l'UNI/PdR 125:2022.
La présente notice se réfère au traitement des données personnelles de l'auteur du signalement, de la personne impliquée ou signalée, des facilitateurs et des éventuelles autres personnes mentionnées ou concernées par le signalement.

1 RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le Responsable du traitement est : **RUBELLI S.p.A.** dont le siège social est situé Via Ca' Pisani Rubelli, S. Marco 3395, 30124 Venise (n° de TVA 03333900276), e-mail : info@rubelli.com , Courriel certifié (PEC) : rubellispa@legalmail.it , (ci-après, la « **Société** » ou le « **Responsable du traitement** »).
Pour toute demande relative au traitement des données personnelles et à l'exercice des droits prévus par le RGPD, il est possible de contacter le Responsable du traitement à l'adresse e-mail : privacy@rubelli.com

2 FINALITÉS DU TRAITEMENT

Les données personnelles fournies via le canal de signalement interne sont traitées afin de :

- recevoir, examiner et gérer les signalements d'actes illicites ou de violations pertinents au sens du Décret législatif n° 24/2023 ;
- recevoir, examiner et gérer les signalements concernant des faits, comportements, pratiques ou omissions potentiellement contraires aux principes d'égalité de genre, d'équité et d'inclusion, conformément à la Politique Diversité, Équité & Inclusion (« Politique DE&I ») adoptée par Rubelli et à l'UNI/PdR 125:2022 ;
- mener les activités d'instruction nécessaires à la vérification du bien-fondé des faits signalés ;
- adopter les éventuelles mesures qui en découlent ;
- respecter les obligations prévues par la législation applicable en matière de whistleblowing ;
- constater, exercer ou défendre un droit en justice ou hors justice.

3 TYPES DE DONNÉES TRAITÉES

Dans le cadre de la gestion des signalements peuvent être traitées :

- les données d'identification et de contact de l'Auteur de signalement, si elles sont fournies ;
- les données d'identification de la personne signalée et des éventuelles autres personnes impliquées ou mentionnées dans le signalement ;
- les informations contenues dans le signalement et dans la documentation jointe ;
- toute autre donnée personnelle strictement nécessaire à la constatation des faits signalés.

La Société invite les Auteurs de signalement à fournir exclusivement des données pertinentes et nécessaires aux fins du signalement.

4 BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT

Le traitement des données personnelles est nécessaire :

- pour respecter les obligations légales prévues par le Décret législatif n° 24/2023 et par la législation applicable en matière de whistleblowing et, le cas échéant, par le Décret législatif n° 231 du 8 juin 2001 (art. 6, par. 1, point c) RGPD) ;
- dans les cas prévus par la législation whistleblowing, sur la base du consentement de la personne concernée au sens de l'art. 6, par. 1, point a) RGPD, lorsqu'il s'avère nécessaire de révéler l'identité de l'auteur du signalement ;
- dans les cas prévus par la Politique DE&I et la Politique pour les signalements DE&I, sur la base du consentement de la personne concernée au sens de l'art. 6, par. 1, point a) RGPD ;

- pour la poursuite de l'intérêt légitime du Responsable du traitement à la prévention de comportements illicites ou non conformes aux principes établis par la Politique DE&I et à la protection de l'organisation (art. 6, par. 1, point f) RGPD, le cas échéant).

Les données indiquées ci-dessus peuvent inclure, lorsqu'elles sont contenues dans le signalement : des catégories particulières de données personnelles au sens de l'article 9 du RGPD (par exemple des données susceptibles de révéler l'état de santé, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'orientation sexuelle ou l'appartenance syndicale) et des données personnelles relatives aux condamnations pénales et aux infractions au sens de l'article 10 du RGPD. La Société invite les Auteurs de signalement à s'abstenir de fournir de telles catégories de données lorsqu'elles ne sont pas strictement nécessaires et indispensables aux fins du signalement.

5 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES SIGNALEMENTS

Les signalements peuvent être effectués via la plateforme informatique dédiée adoptée par la Société et accessibleau moyen du lien : https://digitalroom.bdo.it/Rubelli
L'Auteur de signalement peut choisir d'effectuer le signalement en indiquant son identité ou sous forme anonyme.

6 PERSONNES AUTORISÉES À GÉRER LES SIGNALEMENTS

La gestion du canal de signalement est confiée aux Responsables des signalements (identifiés parmi les membres de l'Organisme de Surveillance et le Responsable des Ressources Humaines). Ces personnes agissent dans le respect d'obligations spécifiques de confidentialité et sont dûment formées à la gestion des signalements conformément à la législation en vigueur.
L'accès aux informations contenues dans les signalements est réservé exclusivement aux personnes autorisées à les recevoir, les consulter et les gérer ainsi qu'aux autres personnes dont l'implication est strictement nécessaire aux fins de l'instruction.

Les signalements reçus en matière de DE&I sont transmis au Comité de Pilotage pour la Diversité, l'Équité et l'Inclusion (« Comité DE&I »), qui les examine et les traite avec la plus grande confidentialité, en garantissant, en tout état de cause, la protection de l'auteur du signalement.

7 CONFIDENTIALITÉ DE L'IDENTITÉ DE L'AUTEUR DU SIGNALEMENT

L'identité de l'Auteur de signalement et toute information permettant de la déduire ne seront pas divulguées à des personnes autres que celles compétentes pour recevoir les signalements ou y donner suite, sauf dans les cas expressément prévus par la loi.
La Société adopte des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la confidentialité des informations traitées et la protection des personnes concernées.

8 DESTINATAIRES DES DONNÉES

Les données personnelles peuvent être communiquées, dans les limites de leurs compétences respectives et dans la mesure strictement nécessaire à la poursuite des finalités indiquées ci-dessus, à :

- les personnes chargées de la gestion des signalements et les personnes autorisées au traitement ;
- les consultants et professionnels qui assistent la Société dans le cadre des activités d'instruction ;
- les fournisseurs de services informatiques pour le compte de la plateforme ;
- les autorités judiciaires, les autorités administratives ou d'autres autorités compétentes, dans les cas prévus par la loi ;
- les personnes auxquelles la communication est obligatoire en vertu de dispositions réglementaires.

Les données ne feront pas l'objet d'une diffusion.

9 MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DONNÉES

Le traitement des données personnelles est effectué par des moyens analogiques et/ou électroniques et informatiques, par les personnes autorisées visées au paragraphe 6, selon les principes de loyauté, de licéité, de transparence et de minimisation prévus à l'article 5 du RGPD. La Société adopte des mesures techniques

et organisationnelles appropriées — de nature physique, logique et organisationnelle — visant à garantir la sécurité et la confidentialité des données à chaque étape de la procédure, y compris l'archivage du signalement et des documents y afférents.

10 CONSERVATION DES DONNÉES

Les signalements et la documentation y afférente sont conservés pendant la durée nécessaire au traitement du signalement et, en tout état de cause, pour une période n'excédant pas cinq ans à compter de la date de communication du résultat final de la procédure de signalement, sauf nécessité d'une conservation ultérieure dans les cas prévus par la loi ou pour la protection des droits de la Société.
Si, avant l'expiration de ce délai, une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire est engagée, seuls les données et documents nécessaires peuvent être conservés séparément pendant la durée de la procédure concernée et pour l'éventuelle période ultérieure nécessaire à l'exercice ou à la défense des droits, dans le respect des principes de nécessité, de proportionnalité et de minimisation.
Les éventuelles données personnelles contenues dans le signalement qui s'avèrent manifestement non nécessaires ou non pertinentes pour son traitement ne seront pas utilisées et seront supprimées sans délai.

11 TRANSFERT DES DONNÉES PERSONNELLES

Si le fournisseur de la plateforme ou d'autres personnes impliquées dans le traitement transfèrent des données personnelles vers des pays n'appartenant pas à l'Espace économique européen, ces transferts seront effectués dans le respect des conditions et garanties prévues par l'article 44 et suivants du RGPD.

12 DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes concernées peuvent exercer, dans les cas prévus par la législation applicable, les droits visés aux articles 15 et suivants du RGPD, notamment le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition.
L'exercice de ces droits peut être limité dans les cas prévus par l'article 2-undecies du Décret législatif n° 196/2003, lorsqu'il pourrait en résulter un préjudice effectif et concret pour la confidentialité de l'identité de l'Auteur de signalement ou pour le bon déroulement des activités de vérification et de constatation.
Pour l'exercice de ces droits, une demande spécifique peut être adressée au Responsable du traitement aux coordonnées indiquées au paragraphe 1, également en utilisant le formulaire mis à disposition sur le site web de l'Autorité italienne de protection des données (Garante per la Protezione dei Dati Personali).

13 RÉCLAMATION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité italienne de protection des données (Garante per la Protezione dei Dati Personali) au sens de l'article 77 du RGPD, ainsi que de saisir les juridictions compétentes.